

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2465

12 septembre 2014

SOMMAIRE

Activenet, S.à r.l.	118316	Invenergy Wind Europe Cyprus S.à r.l. ...	118307
Beltone MidCap S.C.A., SICAV-SIF	118280	Ireggen	118320
Circle Printers Luxembourg	118317	ITX International S.A.	118275
Comptoir de Distribution Luxembourg- geois, s.à r.l.	118319	Ivanhoe Changsha Investments S.à r.l. ...	118274
Fédération Luxembourgeoise des Cam- peurs, Caravaniers et Camping-Caristes	118313	Ivanhoe China Property Management S.à r.l.	118274
GELF Kuna-Germany (Lux) S.à r.l.	118284	Ivanhoe Europe Equities	118274
Henderson Management S.A.	118281	Ivanhoe Shanghai Investments S.à r.l. ...	118275
ICAP Luxembourg Holdings (No.1) S.à.r.l.	118275	Ivanhoe Zhengzhou Investments S.à r.l.	118275
ILP III S.C.A., SICAR	118276	J.C.A. Finance S.A.	118280
Ilyeum SA	118276	JCP Invest S.A.	118281
Immobilière Building BE S.A.	118276	Jeurggen	118280
Immobilière Building S.A.	118277	Jeux Automatiques & Distributeurs S.à r.l.	118282
Immobilière Building S.A.	118277	Jungfrau SICAV SIF	118283
Immo-Domino S.A.	118278	kabalox S.à r.l.	118315
IMS Counsel S.A.	118274	KVT coinvest S.à r.l.	118280
Inapa Luxembourg S.A.	118277	LCE Allemagne 1 S.à r.l.	118281
Inapa Luxembourg S.A.	118278	LNS Investments S.A.	118309
Inda International S.à r.l.	118277	M7A Group S.A.	118286
INEOS Group Holdings S.A.	118282	Mars Management S.A.	118276
INEOS Holdings Luxembourg S.A.	118282	ProLogis UK CCXXVIII S.à r.l.	118301
INEOS Luxembourg II S.A.	118279	ProLogis UK CCXXVII S.à r.l.	118299
INEOS Luxembourg I S.A.	118279	ProLogis UK LXXXIV S.à r.l.	118303
Institut Détente et Beauté Sàrl	118274	SELP (Hamburg Winsen) S.à r.l.	118305
International Business Performers	118279	SHB Sicav	118307
International Gas Distribution S.A.	118277	Vauban Participations S.A.	118278
International Holdings and Investments S.A., société de gestion de patrimoine fa- miliaal	118279	Verbandskëscht	118311
Inteuro S.A.	118275	Victoria Association S.A.	118309
Invenergy Wind Canada S.à r.l.	118284	Wild River Corporation S.à r.l.	118283
		Winterdoor S.à r.l.	118312

Ivanhoe Changsha Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 juillet 2014.

Jean-Jacques Josset

Manager

Référence de publication: 2014097203/12.

(140115260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Ivanhoe China Property Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 juillet 2014.

Jean-Jacques Josset

Manager

Référence de publication: 2014097204/12.

(140115263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Ivanhoe Europe Equities, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/07/2014.

Jean-Jacques Josset

Manager

Référence de publication: 2014097205/12.

(140115261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

IMS Counsel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 165.509.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014097221/9.

(140116328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Institut Détente et Beauté Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 48-52, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 157.797.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014097232/9.

(140115147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Ivanhoe Shanghai Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 151.784.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 juillet 2014.

Jean-Jacques Josset
Manager

Référence de publication: 2014097206/12.

(140115264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Ivanhoe Zhengzhou Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 151.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/07/2014.

Jean-Jacques Josset
Manager

Référence de publication: 2014097207/12.

(140115265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

ICAP Luxembourg Holdings (No.1) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 117.079.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Maître Léonie GRETHEN
Notaire

Référence de publication: 2014097208/12.

(140115195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Inteuro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 93.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014097238/9.

(140115663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

ITX International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 173.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014097243/9.

(140116355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

ILP III S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 127.503.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 7 juillet 2014.
Référence de publication: 2014097212/11.
(140115604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Ilyeum SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 151.585.

—
Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juillet 2014.
Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Référence de publication: 2014097213/14.
(140116253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Immobilière Building BE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 141.748.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour IMMOBILIERE BUILDING BE S.A.
Société anonyme
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA
Référence de publication: 2014097216/12.
(140115194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Mars Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1446 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 57.236.

—
Extrait de résolutions prises lors de l'AGE du 12 mai 2014

1. Mandats et nomination statutaire de mandataires.
c. Nomination statutaire d'un administrateur pour une période de six ans, échéant lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2020:
Mme Elisabeth Gräfin von Merveldt,, qui fait élection de domicile au siège de la société, 12 rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour extrait conforme
Mars Management SA
Signature
Référence de publication: 2014097364/17.
(140115290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Immobilière Building S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 36.484.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.
Jacques CASTEL
Notaire

Référence de publication: 2014097217/12.

(140115740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Immobilière Building S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 36.484.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE BUILDING S.A.
Société anonyme
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014097218/12.

(140116284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Inapa Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 4.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014097223/10.

(140116098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Inda International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 67.842.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INDA INTERNATIONAL S.à R.L.

Référence de publication: 2014097225/10.

(140115686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

International Gas Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 78.455.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014097235/10.

(140116093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Immo-Domino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3321 Berchem, 32, rue Meckenheck.
R.C.S. Luxembourg B 114.694.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 février 2014

Ce dépôt remplace le dépôt numéro L140046290.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, rectifie la 3^{ème} résolution comme suit:

3^{ème} Résolution

Monsieur Dan EPPS, conseil fiscal, demeurant professionnellement 2, rue des Gaulois à L-1618 Luxembourg démissionne de ses fonctions d'administrateur de la société.

Monsieur Roland Diederich, résident professionnellement au 32, rue Meckenheck L-3321 Berchem sera nommé administrateur, administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Le Conseil d'Administration sera dès lors composé comme suit:

- Monsieur Roland Diederich, résident professionnellement au 32, rue Meckenheck L-3321 Berchem (administrateur, administrateur délégué et Président du Conseil d'Administration)
- Monsieur Marc DIEDERICH, commerçant, demeurant à L-5770 Weiler-La-Tour, 9, rue des Forges; (administrateur)
- Madame Christiane WELSCH, employée privée, épouse de Monsieur Roland Diederich, demeurant à L-3321 Berchem, 32, rue Meckenheck; (administrateur)

Pour rappel, les mandats expireront à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014097215/26.

(140115949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Inapa Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 4.759.

Le siège social de la société est

Z.A.R.E. Ouest, L - 4384 Ehlerange (commune de Sanem)

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Référence de publication: 2014097222/11.

(140116012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Vauban Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.
R.C.S. Luxembourg B 120.683.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle de la Société tenue en date du 13 juin 2014

En date du 13 juin 2014, l'assemblée générale annuelle de la Société a décidé de renouveler le mandat suivant:

- FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA société à responsabilité limitée, en tant que commissaire aux comptes de la Société,

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Vauban Participations S.A.

Signature

Référence de publication: 2014097715/17.

(140116244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

INEOS Luxembourg I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 158.195.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 juillet 2013:

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprise agréé sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2014, à savoir:

Administrateurs

Peter Huyck - 35, Eikerlandstraat, B-2870 Ruisbroek
Natalina Arena - 310, Ransbeekstraat, B-1120 Bruxelles
Florence Bardot - 3, Avenue des Uttins, CH-1180 Rolle

Réviseur d'entreprise agréé

PriceWaterhouseCoopers S.à r.l., 400 Route d'Esch, 1471 Luxembourg

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014097228/19.

(140116451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

International Business Performers, Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs.
R.C.S. Luxembourg B 91.644.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Arbo S.A.

Signature

Référence de publication: 2014097234/11.

(140115398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

International Holdings and Investments S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 15.467.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERNATIONAL HOLDINGS AND INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014097236/12.

(140115176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

INEOS Luxembourg II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 158.194.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 juillet 2013:

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprise agréé sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2014, à savoir:

Administrateurs

Peter Huyck - 35, Eikerlandstraat, B-2870 Ruisbroek
Natalina Arena - 310, Ransbeekstraat, B-1120 Bruxelles
Florence Bardot - 3, Avenue des Uttins, CH-1180 Rolle

Réviseur d'entreprise agréé
PriceWaterhouseCoopers S.à r.l., 400 Route d'Esch, 1471 Luxembourg

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2014097229/19.

(140116457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

KVT coinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 879.340,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 136.676.

—
EXTRAIT

Il convient de prendre note que HgCapital 5 (Nominees) Limited, associé unique de la Société, a changé sa dénomination en HgCapital Nominees Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 08 juillet 2014.

Référence de publication: 2014097276/12.

(140116419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

J.C.A. Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 120, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 74.527.

—
Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 08/07/2014.

Référence de publication: 2014097245/10.

(140116430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Jeurggen, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 122.760.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014097247/9.

(140115490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Beltone MidCap S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 143.332.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2014

En date du 24 juin 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler le mandat de Ernst & Young, en qualité de Réviseur d'entreprises agréé, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2015.

Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Beltone MidCap S.C.A., SICAV-SIF
Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014097921/16.

(140116928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Henderson Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 22.848.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 30 juin 2014.

1. Renouvellement des mandats des administrateurs

L'Assemblée Générale a approuvé le renouvellement de mandat des administrateurs suivants, ceci jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2015:

Jeremy Vickerstaff

4a rue Henri Schnadt

L-2530 Gasperich Luxembourg

Tony Sugrue

4a rue Henri Schnadt

L-2530 Gasperich Luxembourg

Graham Watts

Bishopsgate 201

EC2M 3AE Londres

Royaume-Uni

James Bowers

Bishopsgate 201

EC2M 3AE Londres

Royaume-Uni

2. Election des réviseurs d'entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2015:

ERNST & YOUNG S.A.

Numéro d'immatriculation: B 47771

Fonction: Réviseur d'entreprise agréé

Siège social de la personne morale:

7, Parc d'Activité Syrdall

L-5365 Munsbach

Référence de publication: 2014097165/32.

(140116310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

JCP Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-4991 Sanem, 159, rue de Niederkorn.

R.C.S. Luxembourg B 147.464.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014097253/10.

(140115952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

LCE Allemagne 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 119.731.

EXTRAIT

Il convient de noter que l'adresse du gérant Caroline Anne Vander Meersch a changé et est désormais:
- 20th floor, Millbank Tower, Millbank, London SW1P 4QP, United Kingdom
cette adresse ne comporte pas de numéro de rue.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014097317/12.

(140115615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

INEOS Group Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 157.810.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 juillet 2013:

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprise agréé sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2014, à savoir:

Administrateurs

Peter Huyck - 35, Eikerlandstraat, B-2870 Ruisbroek
Natalina Arena - 310, Ransbeekstraat, B-1120 Bruxelles
Florence Bardot - 3, Avenue des Uttins, CH-1180 Rolle

Réviseur d'entreprise agréé

PriceWaterhouseCoopers S.à r.l., 400 Route d'Esch, 1471 Luxembourg

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014097226/19.

(140115874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

INEOS Holdings Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 157.805.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 juillet 2013:

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprise agréé sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2014, à savoir:

Administrateurs

Peter Huyck - 35, Eikerlandstraat, B-2870 Ruisbroek
Natalina Arena - 310, Ransbeekstraat, B-1120 Bruxelles
Florence Bardot - 3, Avenue des Uttins, CH-1180 Rolle

Réviseur d'entreprise agréé

PriceWaterhouseCoopers S.à r.l., 400 Route d'Esch, 1471 Luxembourg

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014097227/19.

(140116447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Jeux Automatiques & Distributeurs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4204 Esch-sur-Alzette, 44B, rue du Large.
R.C.S. Luxembourg B 62.593.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le trois juillet

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Anibal Artur TEIXEIRA MERGULHAO, né le 01 mars 1957 à SANTO ADRIAO/ARMAMAR (Portugal), demeurant à L-4510 Oberkorn, 31, Rue de Belvaux,

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "JEUX AUTOMATIQUES & DISTRIBUTEURS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-4204 Esch-sur-Alzette, 44B, Rue Large, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg

sous le numéro B62.593, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 07 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 256 du 20 avril 1998.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "JEUX AUTOMATIQUES & DISTRIBUTEURS S.à r.l.", pré-qualifiée, s'élève actuellement à DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS SOIXANTE-HUIT CENTIMES (€ 12.394,68,-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-TROIS EUROS QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIMES (€ 123,95,-), entièrement libérées.

III.- Que le comparant en sa qualité d'associé déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société «JEUX AUTOMATIQUES & DISTRIBUTEURS S.à r.l.».

IV.- Que le comparant est propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que le comparant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'un bilan de clôture a été établi.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales, le tout en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-4204 Esch-sur-Alzette, 44B, Rue Large.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: TEIXEIRA MERGULHAO, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04/07/2014. Relation: EAC/2014/9225. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 08 juillet 2014.

Référence de publication: 2014097255/43.

(140115869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Wild River Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.000.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 175.004.

Extrait du contrat de cession de parts de la société daté du 27 mars 2014

En vertu de l'acte de transfert de parts sociales, daté du 26 mars 2014, Calm River Corporation S.à r.l. a transféré ses parts de catégorie A et ses parts de catégorie B de la manière suivante:

- 30,960 parts de catégorie A d'une valeur de 1 Euro chacune, à la société Wild River Co-Invest SCSp, 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

- 94,326 parts de catégorie B d'une valeur de 1 Euro chacune, à la société Wild River Co-Invest SCSp, 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

Luxembourg, le 08 juillet 2014.

Référence de publication: 2014097745/16.

(140115883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Jungfrau SICAV SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 159.616.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014097260/9.

(140115882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Invenergy Wind Canada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 122.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Invenergy Wind Canada S.à r.l.
Mandataire

Référence de publication: 2014097191/11.

(140115622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

GELF Kuna-Germany (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 136.014.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of the month of June;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "GELF Investments (Lux) S.à r.l.", established and having its registered office in L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry ("Registre de Commerce et des Sociétés"), section B, under number 117053,

here represented by Mrs Christina MOURADIAN, employee, with professional address in L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches, by virtue of a proxy given under private seal; which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "GELF Kuna-Germany (Lux) S.à r.l.", established and having its registered office in L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 136014, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on January 25, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 568 of March 6, 2008;

2) That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by one hundred (100) corporate units with a nominal value of one hundred twenty-five Euros (125.- EUR) each;

3) That the appearing party, represented as said before, has successively become the owner of all the corporate units of the Company (the "Sole Shareholder");

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares, that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

9) That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

10) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of corporate units or any other securities shall be cancelled;

11) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour du mois de juin;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "GELF Investments (Lux) S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 117053,

ici représentée par Mademoiselle Christina MOURADIAN, employée, avec adresse professionnelle à L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "GELF Kuna-Germany (Lux) S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 136014, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 25 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 568 du 6 mars 2008;

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

118286

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. MOURDIAN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2014. LAC/2014/29798. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur pd. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Référence de publication: 2014097122/113.

(140115117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

M7A Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 188.322.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of May.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mister Gerardus Johannes Maria dit Jos RAATS, born on December 19th, 1962 in Doesburg, The Netherlands, residing at Kersbergenlaan 6, 3703 AN Zeist, The Netherlands;

Such appearing party has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which the prenamed party declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

“ **Art. 1. Form and Name.** There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "M7A GROUP S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders (each a Shareholder and together the Shareholders). The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

If the Company has only one Shareholder, any reference in the articles of incorporation of the Company (the Articles) to:

- (i) the Shareholders shall be a reference to the Sole Shareholder; and
- (ii) the decisions taken, powers exercised or convening of the general meeting of the Shareholders of the Company shall be a reference to the decisions taken, powers exercised, or convening of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

The registered office of the Company may be transferred outside the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the General Meeting, adopted in the manner required for amendments of the Articles as provided for in Article 10 below.

The Board or, as the case may be, the Sole Director, shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Director, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these ex-

traordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in Article 10 below.

Art. 4. Corporate purpose. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The company may also manage and develop its own real estate.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, patents, trademarks, copyrights, domain names and any other intellectual and industrial property rights, of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities, patents, trademarks, copyrights, domain names and any other intellectual and industrial property rights, realize them by way of sale, transfer, license, exchange or otherwise, have developed these securities, patents, trademarks, copyrights, domain names and any other intellectual and industrial property rights, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a "Société de Participations Financières".

Art. 5. Share capital - Authorised capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euros), represented by 31,000 (thirty-one thousand) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) per share each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 10 below.

The Board or, as the case may be, the Sole Director, is authorised to increase the current share capital up to EUR 100,000 (hundred thousand Euros) (the authorised capital), in whole or in part from time to time, during a period of five years from the date of publication in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) of the incorporation deed of the Company.

The Board or, as the case may be, the Sole Director, is hereby authorised to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit or reserves (including any share premium account) of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to Shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board shall act to render effective an increase of capital, within the authorised capital, this Article 5 shall be amended so as to reflect the result of such action. The Board shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment including the recording of such increase and the consequential amendments of the Articles before a notary.

Art. 6. Shares. The shares of the Company shall be in registered form (actions nominatives) and will remain in registered form.

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders at their request and such certificates, if any, will be signed by the chairman of the Board (the Chairman) or by any other two members of the Board or, as the case may be, by the Sole Director.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

The Company shall be authorised to issue redeemable shares in accordance with article 49-8 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 7. Transfer of shares. The transfers of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the share register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by

persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Powers of the general meeting of the company. As long as the Company has only one Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders of the Company.

Art. 9. Annual general meeting of the Shareholders - Other meetings. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Thursday in June of each year at 11.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board or, as the case may be, the Sole Director, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the Shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 10. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and Vote. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

The Board or, as the case may be, the Sole Director, as well as the statutory auditors, if any, or, if exceptional circumstances require so, any two Directors acting jointly may convene a General Meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if Shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

Convening notices for every General Meeting shall contain the place, the date and the agenda of the business to be transacted at the General Meeting.

Convening notices shall be sent by registered letter eight days before the General Meeting to registered Shareholders, but no proof need be given that this formality has been complied with.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of the votes cast by the Shareholders present or represented at the meeting.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which concern the corporate purpose or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second General Meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the General Meeting in the Luxembourg Official Journal (Memorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital present or represented. At both General Meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes cast by the Shareholders present or represented at the relevant General Meeting. Votes relating to shares for which the Shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to calculate the majority.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders (if any) of the Company.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person (who does not need to be a Shareholder) as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature is affixed.

If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant

Shareholder, (ii) the indication of the shares for which the Shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company 24 (twenty-four) hours before the relevant General Meeting.

The Chairman shall preside the General Meeting. If the Chairman is not present in person, the Shareholders will, before starting any deliberation, elect a chairman pro tempore for the relevant General Meeting. The chairman of the relevant General Meeting shall appoint a secretary and the Shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's bureau.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any Shareholder who wishes to do so. Resolutions taken by the Sole Shareholder shall be documented in writing and shall be signed by the members of the bureau and/or by the Sole Shareholder.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman (or as the case may be, by the chairman pro tempore who presided at the relevant meeting), by the secretary of the Board (if any) or by two members of the Board or by the Sole Director, as the case may be.

Art. 11. Management. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director or several Directors (who do not need to be Shareholders of the Company). Where the Company has more than one Shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three directors (each a Director, together the Directors) who do not need to be Shareholders. The Sole Director and the Directors shall be appointed for a term not exceeding six years and shall be eligible for reappointment.

Where a legal person is appointed as a Director (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51 bis of the Companies Act.

The Director(s) shall be appointed by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of Directors, their remuneration (if any) and the term of their office. A Director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors, if any, may elect, by a majority vote, a Director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining Directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new Directors.

Art. 12. Meetings of the board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary (who does not need to be a Director), and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other members of the Board will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the Directors present or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two Directors at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the Directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board. The notice will include the place, the date and the agenda of the business to be transacted at the meeting.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they agree to waive convening notices. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least the majority of its members is present or represented. A Director may represent more than one of his or her colleagues, under the condition however that at least two Directors are present at the meeting. Resolutions of the Board are taken by the majority of the members present or represented.

Each Director will have one vote. In case of a tied vote, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any Director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis, (iv) the Directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such resolution shall consist of one or several documents containing the

resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature, by each Director. The date of such resolution shall be the date of the last signature of a Director on the resolution.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the board or of resolutions of the sole director. The resolutions passed by the Sole Director shall be documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman (or as the case may be, by the chairman pro tempore who presided at the relevant meeting), by the secretary of the Board (if any), or by any two members of the Board present at such meeting or as the Board may from time to time determine. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman (or as the case may be, by the chairman pro tempore who presided at the relevant meeting), by the secretary of the Board (if any), by any two members of the Board or by the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the board. The Board, or as the case may be, the Sole Director is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board, or as the case may be, the Sole Director.

Art. 15. Delegation of powers. The Board, or as the case may be, the Sole Director may delegate the day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto to one or more person(s) (délégué à la gestion journalière), who do not need to be a Shareholder or a member of the Board, and within the limits of such delegation and the limits provided for in Article 16 below.

The Board, or as the case may be, the Sole Director may appoint a person, where required by applicable law, either a Shareholder or not, either a Director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the Board. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the Board of any such entity.

The Board, or as the case may be, the Sole Director may also delegate its powers to one or more ad hoc agent(s) (who do not need to be a Director) and determine the relevant terms and conditions of this delegation of powers for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two Directors, or (ii) in the case of a Sole Director, the sole signature of the Sole Director. The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the joint signature of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of Article 15 above and of any other Director.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any Director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director may have any personal and opposite interest in any transaction involving the Company, such Director shall disclose to the Board such personal and opposite interest and shall not participate in the deliberation of the Board relating to such transaction, and such transaction and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting. This paragraph does not apply to a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be set forth in minutes which will be presented to the next following General Meeting.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Indemnification. The Company may, subject to applicable law, indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. Statutory auditor(s) (commissaire aux comptes) - Independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé). The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration (if any) and the term of their office. The statutory auditors) in office may be removed or replaced at any time by the General Meeting of the Company with or without cause.

If the conditions of article 69 (in combination with article 35) of the act of 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies (the Act of 2002) are met, the Company does not need a statutory auditor, but an external auditor. In such a case, the operations of the Company shall be supervised by one or several independent external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The external auditor(s) shall be appointed by the General Meeting in accordance with article 69 of the Act of 2002. The General Meeting will determine their number, their remuneration (if any) and the term of their office.

Art. 20. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 21. Annual accounts. Each year, at the end of the financial year, the Board or, as the case may be, the Sole Director will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Act of 2002.

At the latest one month prior to the annual General Meeting, the Board or, as the case may be, the Sole Director will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor(s)/external auditor(s) of the Company who will thereupon draw up its/their report.

At the latest 15 (fifteen) days prior to the annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the reports of the Board and of the statutory auditor(s)/external auditor(s) and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

Art. 22. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five percent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten percent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Companies Act.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board or, as the case may be, the Sole Director and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board or, as the case may be, the Sole Director.

The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act.

Art. 23. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 10 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidators).

Art. 24. Applicable law. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the Companies Act.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2014.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2015.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by Mister Jos RAATS, abovementioned.

All the shares have been entirely paid up, so that the amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (EUR 31.000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

General meeting of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions.

1. The number of directors is fixed at one (1) and the number of statutory auditors at one (1).
2. The following person is appointed sole director:

Mister Gerardus Johannes Maria dit Jos RAATS, born on December 19th, 1962 In Doesburg, The Netherlands, residing at Kersbergenlaan 6, 3703 AN Zeist, The Netherlands;

3. The following person is appointed statutory auditor (commissaire aux comptes): Thibaut Hausman, born on 5th January 1976 in Uccle, Belgium, residing at 2, rue des Prés, L-8089 Bertrange, Luxembourg.

4. The term of office of the sole director and statutory auditor (commissaire aux comptes), shall end at the general meeting of the year 2019 .

5. The address of the Company is set at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf mai.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gerardus Johannes Maria dit Jos RAATS, né le 19 décembre 1962 à Doesburg, Pays-Bas, demeurant à Kersbergenlaan 6, 3703 AN Zeist, The Netherlands.

Laquelle partie comparante, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "M7A GROUP S.A." (la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (individuellement un Actionnaire et ensemble les Actionnaires). La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Si la Société n'a qu'un seul Actionnaire, toute référence dans les statuts de la Société (les Statuts):

- (i) aux Actionnaires est une référence à l'Actionnaire Unique; et
- (ii) aux décisions prises, aux pouvoirs exercés ou à la convocation de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société est une référence aux décisions prises, aux pouvoirs exercés ou à la convocation de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Le siège social de la Société pourra être transféré en-dehors des limites de la commune de Luxembourg par résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, telle que prescrite à l'Article 10 ci-après.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, a le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège

social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, telle que prescrite à l'Article 10 ci-après.

Art. 4. Objet social. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets, marques, droits d'auteur, noms de domaine et tout autre droit de propriété intellectuelle et industrielle, de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets, marques, droits d'auteur, noms de domaine et tout autre droit de propriété intellectuelle et industrielle, les réaliser par voie de vente, de cession, de licence, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, marques, droits d'auteur, noms de domaine et tout autre droit de propriété intellectuelle et industrielle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Capital Social - Capital autorisé. Le capital social souscrit est fixé à la somme de 31.000 Euros (trente et un mille Euros), représenté par 31.000 (trente et un mille) actions ayant une valeur nominale de 1 Euro (un Euro) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, telle que prescrite à l'Article 10 ci-après.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est autorisé à augmenter le capital social à 100.000 Euros (cent mille Euros) (le capital autorisé), entièrement ou partiellement, périodiquement, au cours d'une période de cinq ans à compter de la date de la publication dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'acte de constitution de la Société.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est autorisé à déterminer les conditions se rattachant à toute souscription, ou il peut périodiquement décider d'augmenter le capital entièrement ou partiellement par la conversion de profits ou de réserves (y inclus des primes d'émission) de la Société en capital et l'attribution des actions entièrement souscrites aux Actionnaires en lieu et place de dividendes.

Chaque fois que le Conseil d'Administration agira pour rendre effective l'augmentation de capital autorisé, l'Article 5 des Statuts sera modifié de façon à refléter le résultat d'une telle action. Le Conseil d'Administration nommera et autorisera toute personne à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution et la publication d'une telle modification, y inclus la constatation de l'augmentation de capital et la modification des Statuts qui s'en suivent devant un notaire.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives et resteront sous forme nominative.

Un registre des actions est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout Actionnaire. Ce registre contient le nom de tout Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actions peuvent être émis au profit des Actionnaires et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le président du Conseil d'Administration (le Président) ou par deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

La Société est autorisée à émettre des obligations rachetables conformément à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 7. Transfert des actions. Le(s) transfert(s) d'actions peut (peuvent) se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actions de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires de la société. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans les présents Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des actionnaires - Autres assemblées générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 11 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à la réunion.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et Vote. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par le commissaire aux comptes, s'il existe, ou si les circonstances le requièrent, par deux Administrateurs agissant conjointement. Ils devront la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des Actionnaires représentant le dixième du capital social en feront la demande par écrit, en indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins un dixième du capital social pourront demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande devra être adressée à la Société cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale doivent contenir le lieu, la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Les avis de convocation sont adressés, par lettres recommandées, huit jours avant l'Assemblée Générale, aux Actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Malgré le paragraphe précédent, quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent uniquement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet social ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'Actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires de la Société s'ils existent.

Chaque Actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme son mandataire, Actionnaire ou non.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à condition que les formulaires indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exerce son droit, (iii) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les formulaires originaux devront être envoyés à la Société 24 (vingt-quatre) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Le Président présidera l'Assemblée Générale. Si le Président ne peut être présent, avant de commencer les délibérations, les Actionnaires éliront en leur sein un président temporaire pour l'Assemblée Générale en question. Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les Actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout Actionnaire qui exprime le souhait de les signer. Les résolutions prise par l'Actionnaire Unique seront constatées par écrit et seront signées par les membres du bureau et/ou par l'Actionnaire Unique.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou ailleurs doivent être signés par le Président (ou selon le cas par le président désigné temporairement), par le secrétaire du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique selon le cas.

Art. 11. Administration de la société. Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique ou plusieurs Administrateurs (qui n'a/ont pas besoin d'être Actionnaire(s) de la Société). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres (individuellement un Administrateur et tous ensemble les Administrateurs), lesquels ne sont pas nécessairement Actionnaires de la Société. L'Administrateur Unique et les Administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée Administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51 bis de la Loi de 1915.

Le(s) Administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'Administrateurs, leur rémunération (si elle existe) et la durée de leur mandat. Un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les Administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'Administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux Administrateurs.

Art. 12. Réunion du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des Administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. L'avis de convocation indiquera le lieu, la date et l'ordre du jour de la réunion en question.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et renoncent aux formalités de convocation. Il peut être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant au lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des Administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Un Administrateur peut représenter plus d'un Administrateur, à condition que deux Administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion ou y participent

par un moyen de communication qui est autorisé par les Statuts ou par la Loi de 1915. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion du Conseil d'Administration.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Tout Administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée se tenir à Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'Article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbaux de réunions du conseil d'administration et des Résolutions de l'administrateur unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront documentés par des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président (ou selon le cas par le président temporaire désigné pour la réunion en question), par le secrétaire du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs présents à la réunion ou par l'Administrateur Unique selon le cas, ou tel que déterminé par le Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, l'Administrateur Unique ou par deux Administrateurs, le cas échéant (ou selon le cas par le président temporaire désigné pour la réunion en question), par le secrétaire du Conseil d'Administration, ou par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique selon le cas.

Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer une ou plusieurs personnes comme délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière dans les limites de cette délégation et de l'Article 16 ci-dessous.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut, si requis en vertu du droit applicable, nommer une personne, Actionnaire ou non, Administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est aussi autorisé à nommer une ou plusieurs personnes(s), Administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux Administrateurs, ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique en présence d'un Administrateur Unique. De plus, la Société est engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature conjointe de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'Article 15 ci-dessus et de tout autre Administrateur.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont Administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa

position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un Administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire concernant la Société, cet Administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas à un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société et ces procès-verbaux seront présentés à la prochaine Assemblée Générale.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Indemnisation. La Société peut indemniser, selon le droit applicable, tout Administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et Administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il serait impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est Administrateur ou directeur de la Société ou, à sa requête, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, des affaires dans lesquelles il serait finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera uniquement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société aura obtenu l'avis d'un conseiller que la personne à indemniser n'aura pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Ce droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes - Réviseur d'entreprises indépendant. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant (réviseur d'entreprises agréé). Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le(s) commissaire(s) aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération (si aucune) et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Si les conditions de l'article 69 (en combinaison avec l'article 35) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont remplies, la Société n'a pas besoin d'un commissaire aux comptes, mais d'un réviseur d'entreprises. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants. Le ou les réviseurs d'entreprises sont nommés par l'Assemblée Générale conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (la Loi de 2002). L'Assemblée Générale déterminera leur nombre, leur rémunération (si aucune) et les conditions dans lesquelles ils assument leurs fonctions.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du/des commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises externe(s), qui rédige/rédigent sur cette base son/leur rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport du/des commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises externe(s), ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale annuelle. Ces documents sont à la disposition des Actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descendra en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estimera à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi de 1915.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 23. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, telle que prescrite à l'Article 10 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Jos RAATS, préqualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne morale suivante a été nommée administrateur unique:

Monsieur Gerardus Johannes Maria dit Jos RAATS, né le 19 décembre 1962 à Doesburg, Pays-Bas, demeurant à Kersbergenlaan 6, 3703 AN Zeist, Pays-Bas;

3. A été nommée commissaire aux comptes:

Monsieur Thibaut HAUSMAN né le 5 janvier 1976 à Uccle, Belgique, demeurant à 2, rue des Prés, L-8089 Bertrange, Luxembourg,

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'année 2019.
5. L'adresse de la Société est établie au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G.J.M. Raats et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mai 2014. LAC/2014/24286. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Référence de publication: 2014097386/706.

(140115203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

ProLogis UK CCXXVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.277.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of June.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis European Finance XIV S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 141.915),

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by a virtue proxy given on the 16th day of June, 2014, which, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of "ProLogis UK CCXXVII S.à r.l.", a limited liability company, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 123.277) (the "Company"), incorporated under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on the 19th day of December, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 305 of March 6th, 2007, and whose articles of incorporation haven't been amended since then, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution:

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of FIVE THOUSAND POUNDS (5,000.-GBP) so as to raise it from its present amount of TEN THOUSAND POUNDS (10,000.-GBP) to FIFTEEN THOUSAND POUNDS (15,000.-GBP) by the issuance of TWO HUNDRED FIFTY (250) new shares with a par value of TWENTY POUNDS (20.-GBP) having the same rights and obligations as the existing shares.

The appearing party declares that the increase of the share capital is subscribed by the sole shareholder ProLogis European Finance XIV S.à r.l. and entirely paid up in cash so that the amount of FIVE THOUSAND POUNDS (5,000.-GBP) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution:

As a result of the foregoing resolution, Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

"The Company's share capital is fixed at FIFTEEN THOUSAND POUNDS (15,000.-GBP) represented by SEVEN HUNDRED FIFTY (750) shares with a nominal value of TWENTY POUNDS (20.-GBP) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings".

Third Resolution:

The sole shareholder decides to amend article 21 of the articles of incorporation who will henceforth read as follows:

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers.
4. The payment is based on the understanding that the rights of the creditors of the Company are not threatened."

Estimate of costs

The person appearing estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this increase of capital at one thousand euros (1,000.-EUR).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf juin.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ProLogis European Finance XIV S.à r.l., une société existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 141.915),

Ici dûment représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 juin 2014, qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle société comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de "ProLogis UK CCXXVII S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B (123.277) (la "Société"), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire instrumentant en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 305 du 6 mars 2007, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de CINQ MILLE LIVRES STERLING (5.000.- GBP) pour le porter de son montant actuel de DIX MILLE LIVRES STERLING (10.000.-GBP) à QUINZE MILLE LIVRES STERLING (15.000.-GBP), par l'émission de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20.-GBP) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Le comparant déclare que l'augmentation du capital social est souscrite et entièrement libérée en espèces par l'associée unique ProLogis European Finance XIV S.à r.l., de sorte que la somme de CINQ MILLE LIVRES STERLING (5.000.-GBP) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à QUINZE MILLE LIVRES STERLING (15.000.-GBP), représenté par SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20.-GBP) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Troisième résolution:

L'associée unique décide de modifier l'article 21 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le gérant ou le conseil de gérance.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.»

Frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette augmentation de capital à mille euros (1.000.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juin 2014. Relation: LAC/2014/28649. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Référence de publication: 2014097452/110.

(140116386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

ProLogis UK CCXXVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.278.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of June.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis European Finance XI S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 132.210),

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by a virtue proxy given on the 16th day of June, 2014, which, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of "ProLogis UK CCXXVIII S.à r.l.", a limited liability company, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 123.278) (the "Company"), incorporated under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on the 12th day of January, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 307 of March 6th, 2007, and whose articles of incorporation haven't been amended since then, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution:

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of FIVE THOUSAND POUNDS (5,000.-GBP) so as to raise it from its present amount of TEN THOUSAND POUNDS (10,000.-GBP) to FIFTEEN THOUSAND POUNDS (15,000.-GBP) by the issuance of TWO HUNDRED FIFTY (250) new shares with a par value of TWENTY POUNDS (20.-GBP) having the same rights and obligations as the existing shares.

The appearing party declares that the increase of the share capital is subscribed by the sole shareholder ProLogis European Finance XI S.à r.l. and entirely paid up in cash so that the amount of FIVE THOUSAND POUNDS (5,000.-GBP) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution:

As a result of the foregoing resolution, Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

"The Company's share capital is fixed at FIFTEEN THOUSAND POUNDS (15,000.-GBP) represented by SEVEN HUNDRED FIFTY (750) shares with a nominal value of TWENTY POUNDS (20.-GBP) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings".

Third Resolution:

The sole shareholder decides to amend article 21 of the articles of incorporation who will henceforth read as follows:

" **Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers.
4. The payment is based on the understanding that the rights of the creditors of the Company are not threatened."

Estimate of costs

The person appearing estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this increase of capital at one thousand euros (1,000.-EUR).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf juin.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ProLogis European Finance XI S.à r.l., une société existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 132.210),

Ici dûment représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 juin 2014, qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle société comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de "ProLogis UK CCXXVIII S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B (123.278) (la "Société"), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire instrumentant en date du 12 janvier 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 307 du 6 mars 2007, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de CINQ MILLE LIVRES STERLING (5.000.- GBP) pour le porter de son montant actuel de DIX MILLE LIVRES STERLING (10.000.-GBP) à QUINZE MILLE LIVRES STERLING (15.000.-GBP), par l'émission de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20.-GBP) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Le comparant déclare que l'augmentation du capital social est souscrite et entièrement libérée en espèces par l'associée unique ProLogis European Finance XI S.à r.l., de sorte que la somme de CINQ MILLE LIVRES STERLING (5.000.-GBP) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à QUINZE MILLE LIVRES STERLING (15.000.-GBP), représenté par SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20.-GBP) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Troisième résolution:

L'associée unique décide de modifier l'article 21 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le gérant ou le conseil de gérance.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.»

Frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette augmentation de capital à mille euros (1.000.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juin 2014. Relation: LAC/2014/28652. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Référence de publication: 2014097453/110.

(140116383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

ProLogis UK LXXXIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.132.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of June.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis European Finance XIV S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. (R.C.S. Luxembourg B 141.915),

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by a virtue proxy given on the 16th day of June, 2014, which, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of "ProLogis UK LXXXIV S.à r.l.", a limited liability company, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 86.132) (the "Company"), incorporated under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed on the 13th day of February, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 830 of May, 31st, 2002, and whose articles of incorporation haven't been amended since then, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution:

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of FIVE THOUSAND POUNDS (5,000.-GBP) so as to raise it from its present amount of TEN THOUSAND POUNDS (10,000.-GBP) to FIFTEEN THOUSAND POUNDS (15,000.-GBP) by the issuance of TWO HUNDRED FIFTY (250) new shares with a par value of TWENTY POUNDS (20.-GBP) having the same rights and obligations as the existing shares.

The appearing party declares that the increase of the share capital is subscribed by the sole shareholder ProLogis European Finance XIV S.à r.l. and entirely paid up in cash so that the amount of FIVE THOUSAND POUNDS (5,000.-GBP) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution:

As a result of the foregoing resolution, Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

"The Company's share capital is fixed at FIFTEEN THOUSAND POUNDS (15,000.-GBP) represented by SEVEN HUNDRED FIFTY (750) shares with a nominal value of TWENTY POUNDS (20.-GBP) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings".

Third Resolution:

The sole shareholder decides to amend article 21 of the articles of incorporation who will henceforth read as follows:

" **Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers.
4. The payment is based on the understanding that the rights of the creditors of the Company are not threatened."

Estimate of costs

The person appearing estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this increase of capital at one thousand euros (1,000.-EUR).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf juin.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ProLogis European Finance XIV S.à r.l., une société existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 141.915),

Ici dûment représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 juin 2014, qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle société comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de "ProLogis UK LXXXIV S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 86.132) (la "Société"), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte notarié en date du 13 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 830 du 31 mai 2002, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de CINQ MILLE LIVRES STERLING (5.000.- GBP) pour le porter de son montant actuel de DIX MILLE LIVRES STERLING (10.000.-GBP) à QUINZE MILLE LIVRES STERLING (15.000.-GBP), par l'émission de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20.-GBP) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Le comparant déclare que l'augmentation du capital social est souscrite et entièrement libérée en espèces par l'associée unique ProLogis European Finance XIV S.à r.l., de sorte que la somme de CINQ MILLE LIVRES STERLING (5.000.-GBP) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante: "Le capital social est fixé à QUINZE MILLE LIVRES STERLING (15.000.-GBP), représenté par SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20.-GBP) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Troisième résolution:

L'associée unique décide de modifier l'article 21 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le gérant ou le conseil de gérance.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.»

Frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette augmentation de capital à mille euros (1.000.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juin 2014. Relation: LAC/2014/28650. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Référence de publication: 2014097454/110.

(140116385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

SELP (Hamburg Winsen) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.700,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.314.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of June,

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

I. SELP (Germany and Benelux) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.177318 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. Such appearing party is the sole shareholder of SELP (Hamburg Winsen) S.à r.l., (the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.177314, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 8 May 2013, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 8 July 2013, page 77965, number 1625. The Articles have been amended the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 11 September 2013, published in the Mémorial on 30 October 2013, page 130412, number 2717.

III. Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

IV. The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2:

First resolution

"The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred Euros (EUR 100.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand six hundred Euros (EUR 12,600.-) to twelve thousand seven hundred Euros (EUR 12,700.-) by creating and issuing one hundred (100) new shares of one Euro (EUR 1.-) each having the same features as the existing shares (the "New Shares") to be issued and fully paid up with a share premium of four million fifty-two thousand nine hundred Euros (EUR 4,052,900.-) (the "Share Premium").

Subscriptions and payments

The Sole Shareholder, holding all the shares of the Company, declares to subscribe and fully pay in for the New Shares together with the Share Premium for a total issue price of four million fifty-three thousand Euros (EUR 4,053,000.-) through a contribution in kind consisting of a claim which is incontestable, payable and due for an aggregate amount of four million fifty-three thousand Euros (EUR 4,053,000.-) (the "Contribution").

As it appears from the valuation report presented to the undersigned notary, the management of the Company has valued the above-mentioned aggregate Contribution in kind at four million fifty-three thousand Euros (EUR 4,053,000.-), which in the reasonable belief of the management of the Company (i) constitutes a fair and reasonable valuation of the Contribution and (ii) is at least equal to the New Shares issued in exchange, together with the Share Premium.

The amount of one hundred Euros (EUR 100.-) is allocated to the share capital of the Company and the amount of four million fifty-two thousand nine hundred Euros (EUR 4,052,900.-) is allocated to the share premium account of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles of the Company so as to reflect the above decision, which shall read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is twelve thousand seven hundred Euros (EUR 12,700.-) divided into twelve thousand seven hundred (12,700) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

V. Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand seven hundred euros (EUR 2,700.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Sole Shareholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trentième jour de juin;

Par-devant le soussigné, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

I. SELP (Germany and Benelux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.177318 (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui-délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Laquelle comparante est l'associé unique de SELP (Hamburg Winsen) S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.177314, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mai 2013, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 8 juillet 2013, page 77965, numéro 1625. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 septembre 2013, publié au Mémorial le 30 octobre 2013, page 130412, numéro 2717.

III. L'Article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée (l'"Article 200-2") dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et que les décisions de l'associé unique sont documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

IV. L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, adopte par les présentes les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent euros (EUR 100,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) à douze mille sept cents euros (EUR 12.700,-) par la création et l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales d'un euro (EUR 1,-) et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts Sociales") devant être émises et intégralement libérées avec une prime d'émission de quatre millions cinquante-deux mille neuf cents euros (EUR 4.052.900,-) (la "Prime d'Émission").

Souscription et paiement

L'Associé Unique, détenant toutes les parts sociales de la Société, déclare souscrire et entièrement libérer les Nouvelles Parts Sociales avec la Prime d'Emission pour un montant total d'émission de quatre millions cinquante-trois mille euros (EUR 4.053.000,-) par un apport en nature consistant en une créance liquide, exigible et certaine d'un montant total de quatre millions cinquante-trois mille euros (EUR 4.053.000,-) ("Apport").

Comme il ressort du rapport d'évaluation présenté au notaire soussigné, la gérance de la Société a évalué l'Apport en nature mentionné ci-dessus à quatre millions cinquante-trois mille euros (EUR 4.053.000,-), ce qui selon les gérants de la Société (i) constitue une évaluation juste et raisonnable de l'Apport et (ii) est au moins égal aux Nouvelles Parts Sociales émises en échange avec la Prime d'Emission.

Le montant de cent euros (EUR 100,-) est alloué au capital social de la Société et le montant de quatre millions cinquante-deux mille neuf cents euros (EUR 4.052.900,-) est alloué au compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à douze mille sept cents euros (EUR 12.700,-) représenté par douze mille sept cents (12.700) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" désigne les détenteurs des Parts Sociales à un moment donné et "Associé" doit être interprété conformément."

V. Frais et acte notarié

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-).

Cet acte notarié a été dressé à Luxembourg, le jour mentionné au début de ce document.

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande de l'Associé Unique, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Ce document ayant été lu au mandataire de l'Associé Unique, qui est connu par le Notaire par son nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire de l'Associé Unique et le Notaire ont ensemble signé cet acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 2 juillet 2014. Relation: LAC/2014/30475. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014097611/128.

(140116175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Invenergy Wind Europe Cyprus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 122.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Invenergy Wind Europe Cyprus S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2014097192/11.

(140115624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

SHB Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 153.460.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth of June.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of SHB SICAV (hereafter the "Company"), a société d'investissement à capital variable with registered office at Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 153460), incorporated

under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed drawn on June 1, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on June 16, 2010, number 1251.

The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of May 16, 2012, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 1610 of June 27, 2012.

The Meeting was chaired by Mr Rudy Hoylaerts, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Ingrid Bodelet, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr Osmel Koch, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Decision to put the Company into liquidation.

2. Appointment of BDO Tax & Accounting, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, represented by Mr Pierre LENTZ and Mr Reno Maurizio TONELLI, as liquidator (the "Liquidator") and determination of the Liquidator's powers and remuneration

3. Any other business which may be properly brought before the meeting.

II. All the shares being registered shares, the shareholders have been convened to the present meeting by notices containing the agenda sent by registered mail to all the shareholders on June 17, 2014.

III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the shareholders present (if any), the proxies of the represented shareholders, the bureau of the Meeting and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV.- That it appears from the attendance list, that the one (1) share in issue is represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on the items of the agenda.

Then the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve and put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Meeting resolves to appoint BDO Tax & Accounting, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, represented by Mr Pierre LENTZ and Mr Reno Maurizio TONELLI, as liquidator (the "Liquidator") with the broadest powers determined by articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorisation of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period they will fix.

The liquidator is authorised to pay a provision on the liquidating dividends to the shareholders according article 148 of the law on commercial companies.»

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: R. HOYLAERTS, I. BODELET, O. KOCH et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2014. Relation: LAC/2014/30610. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Référence de publication: 2014097625/66.

(140116057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

**LNS Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. Victoria Association S.A.).**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 170.155.

—
In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of June;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of Victoria Association S.A., a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 170155, (the Company), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on July 6, 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2056 of the 20th of August 2012,

and whose articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on February 3, 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 927 of the 11th of April 2014.

The Meeting is presided by Mrs Maria TKACHENKO, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints Mr Christian DOSTERT, residing professionally in Luxembourg, as secretary.

The Meeting elects Mrs Alexia UHL, residing professionally in Luxembourg, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

(a) To change the name of the Company from Victoria Association S.A. to LNS Investments S.A.;

(b) Subsequent amendment of the article 1 of the articles of association of the Company so as to reflect the amendments referred to under item (a) above;

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting decides to change the name of the Company from Victoria Association S.A. to LNS Investments S.A. and to amend subsequently article 1 of the articles of association of the Company in order to give it the following wording:

" **Art. 1. Name.** There exists a société anonyme under the name of "LNS Investments S.A." (the "Company")."

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juin;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de Victoria Association S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 170155, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2056 du 20 août 2012,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 927 du 11 avril 2014.

L'Assemblée est présidée par Madame Maria TKACHENKO, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne Monsieur Christian DOSTERT, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Alexia UHL, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

(a) Changer le nom de la Société de Victoria Association S.A. en LNS Investments S.A.

(b) Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société afin de refléter la modification sous (a) ci-dessus.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de changer le nom de la Société de Victoria Association S.A. en LNS Investments S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Nom.** Il existe une société anonyme sous la dénomination "LNS Investments S.A." (la "Société").

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. TKACHENKO, C. DOSTERT, A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2014. LAC/2014/28973. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Référence de publication: 2014097723/110.

(140116116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Verbandskëscht, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5865 Alzingen, 2, rue de Roeser.

R.C.S. Luxembourg B 163.544.

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE PREMIER JUILLET.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1. Monsieur Claude Alain ROUSSEAU, chef d'entreprises, né le 8 février 1982, à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3817 Schifflange, 24, chemin de Bergem;

2. Monsieur Alex François MERGEN, chef d'entreprises, né à Luxembourg le 9 juillet 1983, demeurant à L-3943 Mondercange, 1A.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Qu'ils sont ensemble les seuls associés détenant l'intégralité du capital social de la société «Verbandskëscht», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 119A, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 163544, constituée le 9 septembre 2011 par acte du notaire instrumentant, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2746 du 10 novembre 2011, (la "société");

II.- Que le capital social de la société est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Claude Alain ROUSSEAU, prénommé, à hauteur de 875 (huit cent quatre-vingt-quinze) parts sociales,

2. Monsieur Alex François MERGEN, prénommé, à hauteur de 375 (trois cent quatre-vingt-quinze) parts sociales, et que toutes ces 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sont réunies à la présente assemblée.

Tout ceci ayant été déclaré, les comparants détenant cent pour-cent (100%) du capital de la société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de 119A, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, à l'adresse suivante: 2, Rue de Roeser, L-5865 Alzingen, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts comme suit:

Art. 2. 1^{er} alinéa. «Le siège de la société est établi dans la commune de Hesperange.».

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 8 et l'article 10 des statuts de la société comme suit:

Art. 8. «Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Cette autorisation n'est tout de même pas requise en cas de transmission aux descendants ou au conjoint survivant de l'associé décédé.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, lequel est à exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.».

Art. 10. «Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de sa gestion; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.».

Troisième résolution

Les associés décident de supprimer le troisième alinéa et de modifier le deuxième alinéa de l'article 11 des statuts de la société comme suit:

«Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la Société comporte plusieurs gérants par la signature individuelle soit du gérant technique soit du gérant administratif.».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à EUR 1.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Fentange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. A. ROUSSEAU, A. F. MERGEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 juillet 2014. Relation: RED/2014/1430. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 07 juillet 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014097718/71.

(140115735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Winterdoor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 92.605.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le dix-sept juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La soussignée, la société de droit luxembourgeois «Global Administration Services (Luxembourg) S.A.», avec siège social au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 57.147,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée «Winterdoor S.à r.l.», ayant son siège social au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 92605, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mars 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 441 du 23 avril 2003.

II.- Que le capital social de la société s'élève actuellement à vingt mille euros (20 000.00 EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents euros (200.00 EUR).

III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société «Winterdoor S.à r.l.».

IV.- Que l'activité de la société «Winterdoor S.à r.l.» a cessé et que la comparante, en tant que seule et unique associée de la Société (l'«Associée unique») prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

V. Que l'Associée unique déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

VI. Que l'Associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé et que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné.

VII. Que l'Associée unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour au prorata de sa participation dans la Société

VIII. Que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des parts sociales de la société dissoute.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 900,- EUR euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 juin 2014. Relation GRE/2014/2465. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014097750/50.

(140115146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

F.L.C.C.C., Fédération Luxembourgeoise des Campeurs, Caravaniers et Camping-Caristes, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4571 Oberkorn, 18, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg F 5.991.

— STATUTS

Art. 1^{er}. En accord avec l'ancienne Fédération Luxembourgeoise de Canoë et de Camping (Extrait du Mémorial, Recueil N°37, du 16 mai 1950) et par décision de l'Assemblée Générale du 6 mars 1960 de ladite fédération, il a été constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et de la loi du 21 avril 1928

Art. 2. L'association est dénommée: Fédération Luxembourgeoise des Campeurs, Caravaniers et Camping-Caristes (F.L.C.C.C.) Son siège est à Luxembourg ou à toute autre localité du pays à désigner par la Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Art. 3. Son but est:

propager l'idée du Camping Caravaning dans l'intérêt du développement d'une vie de famille saine et ordonnée par la voie de la presse, la radio et la télévision ainsi que par l'édition d'un périodique d'information sur les camps proprement et régulièrement tenus, sur les lois et les règlement de camping etc.

a) grouper dans son sein toutes les associations s'adonnant au camping dans l'intérêt de la vie en société et de l'échange des expériences faites sous tous les cieux.

b) organiser des rallyes-camping-caravaning et des réunions tant sur le plan national qu'internationale et par ces moyens contribuer par des contacts personnels au rapprochement des nations

c) veiller sur les intérêts de tous campeurs par contrôle des camps affiliés ou recommandés par la F.L.C.C.C à l'intérieur du pays ainsi qu'à l'étranger

d) contribuer au développement du tourisme luxembourgeoise et cela au profit du campeur et du caravanier

Art. 4. Elle se compose des clubs de camping et / ou caravaning qui exercent le camping comme sport ou comme moyen de tourisme.

Art. 5. Les clubs affiliés versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. La cotisation est payable avant l'Assemblée Générale de l'année suivante. Les clubs qui ne sont pas en règle avec le paiement d'une dette envers la F.L.C.C.C n'ont pas le droit de vote.

Art. 6. Chaque membre actif d'un club doit être en possession de la Carte Camping Internationale (CCI) de la Fédération Internationale de Camping et de Caravaning (F.I.C.C.) à laquelle est affiliée la F.L.C.C.C comme membre constituant.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- a) par démission écrite parvenue au Conseil d'Administration
- b) par le refus de régler dans les délais prescrits la cotisation annuelle ou l'amende infligée conformément aux règlements sportifs.
- c) Par l'exclusion pour motifs graves prononcée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des voix. Toute exclusion doit être ratifiée par l'Assemblée Générale.

En cas de démission ou d'exclusion, le membre n'a aucun droit au fonds social et ne peut réclamer le remboursement de sa cotisation.

Art. 8. La F.L.C.C. est administrée par un Conseil d'Administration, qui est formé par les représentants des clubs affiliés.

Chaque club comptant de 5 à 20 membres a droit à désigner 1 candidat administrateur

Chaque club comptant de 21 à 50 membres a droit à désigner 2 candidats administrateurs

Chaque club comptant de 51 à 100 membres a droit à désigner 4 candidats administrateurs

Chaque club comptant plus de 101 membres a droit à désigner 5 candidats administrateurs

Chaque administrateur doit être détenteur de la Carte Camping Internationale de la F.I.C.C. établie par la F.L.C.C.C

Cependant pour assurer une bonne entente et une collaboration fructueuse au sein du Conseil d'Administration, les propositions des clubs quant aux candidats administrateurs doivent trouver l'accord de la majorité des 2/3 des suffrages exprimés de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Le bureau du Conseil d'Administration, c'est-à-dire le Président, le 1^{er} et le 2^{ème} Vice-Président, le secrétaire et le trésorier, sera élu au sein du Conseil d'Administration pour un terme de deux ans à la majorité absolue et au scrutin secret.

Le Président propose parmi les délégués les candidats pour les postes de bureau du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les statuts à l'Assemblée Générale. Les fonctions du Conseil d'Administration sont:

- a) l'administration générale de la Fédération et de la caisse.
- b) les relations avec la Fédération Internationale de Camping et de Caravaning, avec les autorités et les comités des clubs
- c) la nomination respectivement l'admission des membres et des membres honoraires ainsi que de conférer à des membres méritants le titre honorifique de leurs fonctions, sans droit de vote, à titre individuel.

Les signatures conjointes de deux membres du Conseil d'Administration dont l'une doit être celle du Président ou celle d'un remplaçant à désigner par le Conseil d'Administration engagent valablement la Fédération à l'égard des tiers.

Le membre absent à trois consécutives sans excuse valable sera considéré comme démissionnaire et sera remplacé par un autre représentant par son club.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présent. Si à l'ouverture de la séance le Conseil d'Administration était en nombre et que dans la suite un ou plusieurs membres quittent la réunion, les membres restants, s'ils sont au moins trois, peuvent liquider l'ordre du jour établi au commencement de la séance.

Le Président ou celui qui préside la séance peut interrompre les discussions sur un point de l'ordre du jour et le reporter à une prochaine séance, mais au plus tard après deux séances.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à un tiers.

Art. 10. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, au moins de mars au plus tard. Le Conseil d'Administration en fixe la date. Seuls les clubs affiliés y sont représentés et ont droit de vote;

les membres du Conseils d'Administration disposent du droit de vote en toute autonomie.

Art. 11. Chaque club compte de 5 à 20 membres à droit à 2 délégués

Chaque club compte de 21 à 50 membres à droit à 4 délégués

Chaque club compte de 51 à 100 membres à droit à 6 délégués

Chaque club compte de 101 à 200 membres à droit à 8 délégués

Chaque club compte plus de 200 membres à droit à 10 délégués

Les membres du Conseils d'Administration sont compris dans le nombre des délégués.

Les délégués doivent être détenteur de la Carte Camping Internationale de la F.I.C.C., établie par la F.L.C.C.C.

Des assemblées extraordinaires pourront être convoquées selon les mêmes règles, soit à la demande du Conseil d'Administration, soit à la suite d'une demande écrite d'un tiers des clubs de la Fédération. Les convocations par simple lettre à l'adresse des présidents des clubs affiliés se feront 15 jours à l'avance. L'ordre du jour est joint à la convocation.

Les noms des délégués doivent être portés à la connaissance du secrétaire de la F.L.C.C.C. par lettre dûment signée par le Président du club ou son représentant, dix jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale. Les procurations sont permises, mais seulement une par délégués.

Les attributions de l'Assemblée Générale comportent le droit:

- a) de modifier les statuts, règlements et de prononcer la dissolution de la Fédération.
- b) d'approuver le bilan annuel et les comtes, ainsi que le rapport d'activité.
- c) de donner décharge au trésorier après avoir entendu le rapport des réviseurs de caisse.
- d) de nommer 3 réviseurs de caisse à choisir parmi différents clubs.
- e) d'approuver les propositions des clubs quant à leurs candidats Administrateurs.

La dissolution de la Fédération ne pourra être votée qu'à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et à condition que les 2/3 des clubs affiliés soient présents. En cas de dissolution, l'avoir de la Fédération est réalisé et solde créditeur sera versé à une oeuvre de bienfaisante. Les comptes rendus des Assemblées Générales seront inscrits dans un registre ad hoc.

Art. 11. L'Année sociale est celle du calendrier. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la publication des statuts au Mémorial.

Art. 12. Tous les cas non prévus par les présents statuts sont tranchés par le Conseils d'Administration sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale suivante.

Ainsi fait à Luxembourg, le 22 mars 1960, modifié et approuvé par les Congrès à Differdange, le 13 janvier 1963 et le 26 janvier 1964, publié au Mémorial (Recueil Spécial) ?63 du 23 juillet 1964, modifié et approuvé par les Congrès à Dudelange, le 4 février 1965, à Luxembourg, le 23 janvier 1966 et à Dudelange, le 19 février 1967, publié au Mémorial (Recueil Spécial) N°105 du 24 juillet 1967, modifié et approuvé par le Congrès à Mamer, le 18 février 1973, publié au Mémorial (Recueil Spécial) ? 87 du 22 mai 1973, modifié et approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 1983, publié au Mémorial (Recueil Spécial) «C» N° 160 du 24 juin 1983, modifié et approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire à Gras (Commune de Steinfort) le 19 mars 1995, modifié et approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire à Grevenmacher, le 16 mars 1997, modifié et approuvé par l'Assemblée Générale à Oberkorn (Commune de Differdange) le 19 mars 200, modifié et approuvé par le Congrès à Heiderscheid, le 10 mars 2013

Signatures.

Référence de publication: 2014097797/115.

(140116103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

kabalox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1947 Luxembourg, 11, rue Leydenbach.

R.C.S. Luxembourg B 177.426.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean Nicolas Jules dit Jeannot BARTHEL, salarié, né à Luxembourg le 20 décembre 1958, demeurant à L-7395 Hunsdorf, 15, rue de Steinsel.

Le comparant a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Suite à une cession de parts sociales sous seing privé en date du 26 mai 2014, Monsieur Claude KAYSER, indépendant, né à Luxembourg le 8 septembre 1953 demeurant à L-4710 Pétange, 114, rue d'Ahtus, a cédé ses vingt (20) parts sociales qu'il détient en pleine propriété au profit de Monsieur Jeannot BARTHEL, prénommé.

Laquelle cession de parts sociales, après avoir été paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Acceptation:

La Société par son gérant Monsieur Claude KAYSER, prénommé, ici représenté par Monsieur Jeannot BARTHEL, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 26 mai 2014, laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement, qui déclare n'avoir entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse

arrêter l'effet de la susdite cession, et qui accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

En conséquence de ce qui précède, le comparant est devenu l'associé unique (ci-après «l'Associé Unique») de "Kabalox S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social à L-1947 Luxembourg, 11, rue Leydenbach, suivant acte reçu le notaire instrumentant en date du 1^{er} avril 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1631 du 9 juillet 2013,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 177.426 («la Société»).

Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Réunissant en leurs mains la totalité des parts de la Société, l'Associé Unique décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité et d'agir en tant que liquidateurs de la Société.

Le comparant, agissant comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

Le comparant déclare que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété de l'Associé Unique, de sorte que la Société est dissoute et liquidée, par conséquent elle est considérée comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par le comparant au gérant unique pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement aux associés ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à huit cent soixante-dix-huit euros (878,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénoms usuels état et demeures, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. BARTHEL, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., l 27.05.2014. Relation: LAC/2014/24464. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 27.05.2014.

Référence de publication: 2014097812/63.

(140116789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Activenet, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8379 Kleinbettingen, 17, rue Foullert.

R.C.S. Luxembourg B 89.305.

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-SEPT JUIN.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur David Naveh, consultant, demeurant au 52a, rue de Koerich, L-8437 Steinfort;
- 2.- Madame Geula Elgrably, maître-pâtissière et styliste de mode, épouse de Monsieur David Naveh, demeurant au 52a, rue de Koerich, L-8437 Steinfort;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Qu'ils sont ensemble les seuls et uniques associés de la société ACTIVENET S.à r.l., ayant son siège social au 4, Rue Jean Engling, L -1466 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 89305, constituée le 4 octobre 2002 par acte du notaire Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1631 du 14 novembre 2002, (la "société");

II.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, détenues par les comparants à hauteur de cinquante (50) parts sociales chacun.

Tout ceci ayant été déclaré, les comparants prénommés, détenant cent pour-cent (100%) du capital de la société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société au 17, rue Foullert, L- 8379 Kleinbettingen.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi dans la commune de Steinfort.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 3 des statuts de la société relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet l'activité de consultant en matière économique et financière, l'organisation et la tenue de séminaires et conférences en ces matières.

La société pourra effectuer les mandats de commissaire aux comptes ou d'administrateur dans d'autres sociétés.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Quatrième résolution

Les associés notifient par ailleurs, pour besoins de mise à jour du registre de commerce, que leur domicile est dorénavant établie au 52a, rue de Koerich, L-8437 Steinfort.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à EUR 900,-.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. NAVEH, G. ELGRABLY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 01 juillet 2014. Relation: RED/2014/1421. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 08 juillet 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014097859/53.

(140117454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Circle Printers Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.986.

L'an deux mille quatorze, le trente juin.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1. la société anonyme CIRCLE PRINTERS Luxembourg S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.986 constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 22 juillet

1999, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations n° 780 du 20 octobre 1999 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises par la suite (La «Société Absorbante») ici valablement représentée par ses administrateurs:

a) Monsieur Michel GUICHARD, né le 07 février 1965 à Provins (France), résidant 9, Tigris, NL-1186JA Amstelveen, Pays-Bas;

b) Monsieur José Maria CAMACHO FERNANDEZ, né le 15 juillet 1974 à Madrid (Espagne), résidant 3, Vondelstraat, NL-1191 BD Ouderkerk aan de Amstel, Pays-Bas; et

c) Monsieur Bryan PAKENHAM, né le 23 novembre 1972 à Québec (Canada), résidant 5, Van de Broekelaan, NL-1185 DA Amstelveen, Pays-Bas,

Les comparants sub a)-c) représentés ici par Me Michael ZERBIB, avocat, professionnellement établi à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé, lesquelles procurations, paraphées "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

2. la société à responsabilité limitée CIRCLE PRINTERS EUROPE S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9 Allée Scheffer, constituée suivant un acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 13 novembre 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B142915, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations n° 2846 du 27 novembre 2008 et dont les statuts ont été modifiés depuis (La «Société Absorbée»), ici valablement représentée par ses gérants:

a) Monsieur Michel GUICHARD, né le 07 février 1965 à Provins (France), résidant 9, Tigris, NL-1186JA Amstelveen, Pays-Bas;

b) Monsieur José Maria CAMACHO FERNANDEZ, né le 15 juillet 1974 à Madrid (Espagne), résidant 3, Vondelstraat, NL-1191 BD Ouderkerk aan de Amstel, Pays-Bas; et

c) Monsieur Bryan PAKENHAM, né le 23 novembre 1972 à Québec (Canada), résidant 5, Van de Broekelaan, NL-1185 DA Amstelveen, Pays-Bas;

Les comparants sub a)-c) représentés ici par Me Michael ZERBIB, avocat, professionnellement établi à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé, lesquelles procurations, paraphées "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

d) Lesquelles sociétés (Les «Sociétés Fusionnantes»), représentées comme indiqué, ont requis le notaire instrumentant d'acter authentiquement les termes et conditions du Projet De Fusion intervenu entre elles, et ce ainsi qu'il suit:

1. Sociétés fusionnantes.

- La société «CIRCLE PRINTERS LUXEMBOURG S.A.», Société Absorbante, une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 9, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 70986, au capital social entièrement libéré de EUR 115.195.580.- (cent-quinze millions cent-quatre-vingt-quinze mille cinq-cents-quatre-vingt euros), détient l'intégralité (100%) des parts sociales, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote, de la société:

- «CIRCLE PRINTERS EUROPE S.à r.l.», Société Absorbée, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 9, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 142915, au capital social de EUR 12.500.- (douze-mille cinq-cents euros).

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés pré mentionnées.

2. Objet du présent projet. La Société Absorbante entend fusionner conformément aux dispositions des articles 264, 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec CIRCLE PRINTERS EUROPE S.à r.l, par absorption de cette dernière. Les valeurs comptables de référence des sociétés fusionnantes sont celles établies au 31 décembre 2013.

3. Date d'effet. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2014, sous réserve des droits des tiers.

4. Rémunération des dirigeants et commissaires. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, gérants, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5. Publication au RCSL. La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du présent projet de fusion simplifiée au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Droits des actionnaires de la société absorbante. Les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du présent projet de fusion, de prendre connaissance au siège de la Société Absorbante, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Droit de convocation d'une assemblée générale. Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. Effets de la fusion. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son point 1) a).

9. Obligations légales et fiscales. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Quitus. Décharge pleine et entière est accordée aux mandataires de la Société Absorbée.

11. Conservation des documents de la société absorbée. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège pré indiqué de la Société Absorbante.

12. Formalités. La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la présente fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il con viendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13. Remise de titres. Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14. Frais et droits. Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

À l'égard du notaire instrumentant, tous les dirigeants et donneurs d'ordre sont tenus solidairement quant au paiement de tous frais et honoraires résultant du présent acte, ce qui est expressément reconnu par ces derniers.

La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Déclaration:

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, et leur représentant, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants et leurs représentants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Zerbib, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 04 juillet 2014. Relation: RED/2014/1465. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 09 juillet 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014098011/108.

(140117564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Codilux s.à.r.l., Comptoir de Distribution Luxembourgeois, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 51, op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 64.092.

L'an deux mille quatorze, le sept juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "COMPTOIR DE DISTRIBUTION LUXEMBOURGEOIS S.à r.l., en abrégé CODILUX, S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8437 Steinfort, 62, rue de Koerich, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage en date du 1

er avril 1998, publié au Mémorial C numéro 497 du 6 juillet 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 64092.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 16 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 736 du 11 avril 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas de Caritat de Peruzzis, employé privé, demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de L-8437 Steinfort, 62, rue de Koerich à L-4959 Bascharage, 51, op Zaemer et modification subséquente de la 1^{ère} phrase de l'article 5 des statuts.

2.- Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée; cette liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8437 Steinfort, 62, rue de Koerich, à L-4959 Bascharage, 51, op Zaemer et par conséquent de modifier la 1^{ère} phrase de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social de la Société est établi à Bascharage".

La 2^{ème} phrase de l'article 5 reste inchangée.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: DE CARITAT DE PERUZZIS, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08/07/2014. Relation: EAC/2014/9411. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 09 juillet 2014.

Référence de publication: 2014098024/54.

(140117245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

Ireggen, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 122.878.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014097200/9.

(140115460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.